



Xaintrie
Valée de la Dordogne
Communauté de Communes

Conseil Communautaire
Séance du 22 septembre 2022
Auriac

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 22 septembre 2022 à Auriac

DATE DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2022

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	41
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	41		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BARDI Nicole	DUCROS Mireille	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JEAN Lionel	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIERE Aline	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
CLAVIÈRE Hervé	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean DABERTRAND représenté par M. Jean-Marie BRIGOULET
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
M. Sébastien MEILHAC représenté par Mme France CHASTAINGT
M. Albert MOISSON représenté par M. Laurent LONGOUR
Mme MONTALTI Fabienne représentée par Mme Sophie MIGNARD
M. Christian RIGAL représenté par M. Jean-Michel TEULIERE
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-François GASQUET
Mme Agnès JOANNY
M Jean-Pierre LASSERRE
M. René PEYRICAL
M. Patrick REYNES
M. René PEYRICAL
M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Dominique FERRACCI

Nicole BARDI, Présidente de la communauté de communes, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire à Auriac. Elle est heureuse d'accueillir pour la première fois, le Conseil Communautaire à Auriac depuis la création de la Communauté de Communes en janvier 2017.

Elle dresse la liste des présents et absents, ainsi que les procurations et nomme la secrétaire de séance en la personne de **Madame Dominique FERRACCI**.

En raison de l'absence prolongé de l'agent en charge de la rédaction des procès-verbaux, Madame la Présidente précise qu'il n'est pour l'heure pas soumis l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Madame Nicole BARDI débute la séance en informant l'assemblée de la vacance d'un siège de conseiller communautaire pour la commune de Saint-Privat. En effet, par courrier en date du 15 juillet 2022, Monsieur Alain FORETNEGRE, Conseiller Communautaire, informe Madame la Présidente qu'il déclare donner sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

Madame la Présidente en prend acte et accepte la démission de Monsieur Alain FORETNEGRE.

Conformément aux dispositions figurant à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a informé Madame la Préfète de cette démission par courrier du 18 juillet 2022.

Par application de l'article L. 270 du Code Electoral, "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Monsieur Hervé HOURTOULE remplace Monsieur Alain FORETNEGRE, dont la démission est devenue effective le 18 juillet 2022.

Par courrier en date du 13 septembre 2022, Monsieur Hervé HOURTOULE, Conseiller Communautaire, informe Madame la Présidente qu'il déclare donner sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

Madame la Présidente en prend acte et accepte la démission de Monsieur Hervé HOURTOULE.

Conformément aux dispositions figurant à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a informé Monsieur le Préfet de cette démission par courrier du 15 septembre 2022.

Par application de l'article L. 273-10 du Code Electoral, « lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune ».

Madame Nicole BARDI poursuit par la lecture du compte-rendu des décisions prises en Bureau Communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<i>Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</i>			
ATTRIBUTION			
Objet	Attributaire	Éléments financiers	Date de la décision
Réfection de la voirie de la ZA de l'Hospital	Eurovia	56 825,90 € HT	03/06/2022
Maîtrise d'œuvre portant sur la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle	La Gare Architectes (mandataire) Hydrogéotechnique Équilibre Structures	Taux de rémunération : 16,26 % Coût prévisionnel des travaux : 590 000 € HT	22/07/2022
Assistance à maîtrise d'ouvrage à la mise en œuvre de la tarification incitative	Terroirs & Communautés	Marché à bons de commande avec montant maximum fixé à 39 865 € HT	09/09/2022

Point 2.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 €, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.			
Banque	Objet	Montant	Taux / Durée
Crédit Agricole Centre France	Réalisation de la Maison de Santé à Saint-Privat	200 000,00 €	2,05 % / 12 ans

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.				
Opération	Partenaire sollicité	Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	Date de la décision
Réfection de la voirie de la ZA de l'Hospital	Conseil Départemental	56 825.90 € HT	22 730,36 €	09/09/2022

Madame la Présidente cède ensuite la parole à **Jean-Michel TEULIERE, vice-président délégué à la transition écologique**. Ce dernier expose la gestion de la compétence GEMAPI à l'échelle intercommunale en précisant que pour la Dordogne et ses affluents en aval du barrage du Sablier, la Maronne en aval du barrage d'Hauteffage et la Cère, la GEMAPI a été confiée au SMDMCA, qui a été créé au 01/01/2020 avec 4 autres EPCI du Lot et du Cantal.

La Souvigne, affluent de la Dordogne, est dans le périmètre du SMDMCA. Pour autant, cette rivière trouve sa source sur le territoire de Tulle Agglo, qui n'est pas membre du syndicat. Afin d'assurer une gestion homogène et efficace de cette rivière, il est envisagé l'adhésion de Tulle Agglo au SMDMCA. Cette adhésion aurait des conséquences minimales en terme de gouvernance ou financières, comme l'explique l'étude d'impact.

ADHESION DE TULLE AGGLO AU SYNDICAT MIXTE DORDOGNE MOYENNE CERE AVAL (SMDMCA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 du conseil communautaire de Tulle Agglo sollicitant son adhésion au SMDMCA pour sa partie de territoire située sur le bassin versant de la Dordogne moyenne (comprenant les têtes de bassin de la Souvigne),

Vu la délibération du 6 juillet 2022 du comité syndical du SMDMCA pour l'adhésion de Tulle Agglo et entérinant l'étude d'impact et les statuts,

Vu l'avis favorable du 9 septembre 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Les préconisations d'exercice de la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente (bassins versants dans leur intégralité) et par un maître d'ouvrage unique incite à approuver l'adhésion de Tulle Agglo au SMDMCA, qui est la structure porteuse de la compétence GEMAPI, entre autres pour le périmètre du bassin versant de la Souvigne.

Les EPCI membres du SMDMCA doivent être consultés pour toute modification des statuts. Une étude d'impact présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel a été réalisée. Quelques modifications aux statuts sont ainsi proposées :

- Changement du siège
- Modification du nombre de délégués titulaires et suppléants
- Modification de la clé de répartition pour le calcul des participations des EPCI

A l'issue de la consultation des EPCI et passé un délai de 3 mois, un arrêté interpréfectoral pourrait être pris pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve l'étude et le projet de statuts joints à la présente délibération pour l'adhésion de Tulle Agglo au SMDMCA au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les documents à intervenir.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame la Présidente reprend la parole. Elle explique l'obligation pour l'intercommunalité de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité et invite les conseillers à se porter candidat à cette commission.

Ce sont des commissions consultatives qui ne disposent pas de pouvoir décisionnel ni coercitif. Elles assurent essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.

Après avoir lancé un appel à candidature, il en ressort que les élus suivants siégeront à cette commission : Mireille DUCROS, Philippe MOULIN, Camille CARMIER, Laurence DUMAS et René BITARELLE.

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-3,

Considérant que :

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne regroupant plus de 5 000 habitants et exerçant la compétence « aménagement de l'espace », elle a l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

Article 2 : Le Conseil Communautaire arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 5 seront issus du conseil communautaire.

Article 3 : Les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidente d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de la représenter à la présidence de la Commission.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame la Présidente cède ensuite la parole à **Camille CARMIER, vice-président délégué à l'aménagement du territoire**. Ce dernier, avant d'aborder deux sujets majeurs pour la communauté de communes, souhaite présenter la nouvelle responsable de l'urbanisme et de l'habitat, Ingrid MARCELPOIL, qui prendra ses fonctions le 3 octobre 2022. Il indique que les élus auront l'occasion de la rencontrer mais il peut assurer qu'elle présente une expérience significative dans les domaines qui le concerne. Il lui souhaite la bienvenue.

Il rappelle tout le travail réalisé pour élaborer le SCoT.

DELIBERATION PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6, L. 143-20 et R. 143-4 ainsi que R. 143-7, L141-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, et notamment son article 7,

Vu la délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n° 2019-020 du 13 mars 2019 relative à la présentation du diagnostic,

Vu la délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 portant passage en anticipation à la version modernisée du SCoT,

Vu la délibération n° 2020-082 du 17 décembre 2020 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT,

Vu la délibération n° 2021-095 du 20 décembre 2021 portant débat complémentaire n° 1 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, suite aux modifications induites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu la délibération n° 2022-049 du 19 mai 2022 portant débat complémentaire n° 2 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, suite à la parution le 29 avril 2022 des décrets d'application n° 2022-762 et 2022-763 de la loi Climat et Résilience,

Vu le projet de SCoT de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne proposé à l'arrêt,

I – Engagement de la procédure : les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT de Xaintrie Val' Dordogne, prescrite par délibération du conseil communautaire n°2017-095 du 15 novembre 2017, sont les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques locales, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique,

- Favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux de son identité rurale,

- Développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Il est précisé que cette délibération a été transmise au contrôle de légalité le 17 novembre 2017 et notifiée aux personnes publiques associées le 28 novembre 2017.

II – Débats du PAS

Dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT, conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) doivent être soumises au débat en Conseil Communautaire au plus tard 4 mois avant l'examen du projet de SCoT.

Le premier débat sur les orientations du PAS s'est tenu le **17 décembre 2020**.

Un débat complémentaire s'est tenu le **20 décembre 2021** afin d'intégrer les modifications imposées par la loi « Climat et Résilience » à savoir celles apportées à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme qui est complété par un alinéa ainsi rédigé : « *Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.* ». Il convenait donc d'intégrer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au PAS et d'assurer un nouveau débat sur ce point spécifique.

Un deuxième débat complémentaire s'est tenu le **19 mai 2022** afin d'intégrer les modalités de calcul de l'artificialisation précisées par deux décrets d'application de la loi Climat et Résilience, publiés le 29 avril 2022, à savoir :

- Décret n° 2022-763 - la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme,
- Décret n° 2022-762 - les objectifs et les règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

III – Association des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les PPA ont été associées à l'élaboration du SCoT tout au long de la procédure :

- Notification de la prescription de l'élaboration du SCoT,
- Présentation par l'Etat du Porté à Connaissance le 4 juillet 2019,
- Réunion à chaque stade d'élaboration :
 - DIAG : 19 février 2019
 - PAS : 6 novembre 2020
 - DOO : 16 décembre 2021
- Recueil de contributions écrites.

Le porter à connaissance de l'Etat est reçu le 25 mars 2019.

Un porter à connaissance complémentaire est reçu le 23 décembre 2021.

Les porter à connaissance ont été mis en ligne sur le site internet dans la page projet SCOT :

> Annexe 1a

Annexe 1a

> Annexe 1b

Plans :

Plan 2

Zonage Argentat

Zonage Bassignac-le-Bas

Zonage Forgès

Zonage Hautefage

Zonage la-Chapelle

Zonage Monceaux

Zonage Reygades

Zonage Saint-Chamant

Rapports :

Rapport Argentat

Rapport Bassignac-le-Bas

Rapport Forgès

Rapport Hautefage

IV – Association des Elus

Les élus communaux ont été associés à l'élaboration du SCoT tout au long de la procédure depuis le lancement le 12 juin 2018 (séminaire), au travers de documents de travail (ex carnets d'enjeux dans le cadre du PAS), des ateliers ou des réunions d'information (ex : réunions par sous-secteurs de présentation du PAS début 2021).

Un Comité de Pilotage (COFIL) à la composition égalitaire entre les 4 sous-secteurs (Souvigne, Vallée, Xaintrie Noire, Xaintrie Blanche), regroupant les maires des deux centralités, a été créé début 2019, et pas moins de 23 réunions ont été consacrées au pilotage du document.

- 12 juin 2018 : Séminaire de lancement avec les élus communautaires.
- 25 janvier 2019 : Première réunion du COFIL
- 13 Mars 2019 : Présentation du DIAGNOSTIC en Conseil Communautaire
- 17 avril 2019 : Séminaire de prospective destiné aux élus animé par CITTANOVA et Mme BARTHE (Maitre de Conférence Université Toulouse Jaurès) : Les grands enjeux à venir pour les territoires ruraux.
- 27 au 28 Juin 2019 : PADD Tour en Aveyron
- 4 juillet 2019 : Présentation par les services de l'Etat de la note d'enjeux aux élus communautaires – Saint Chamant
- 24 septembre 2019 : travail en COFIL sur la base des carnets d'enjeux
- 31 octobre 2019 : séance d'ateliers en COFIL
- 6 décembre 2019 : Ateliers Territorialisés : XVD 2040 (à Auriac et Neuville)
- 21 janvier et 3 mars 2020 : Elaboration et finalisation du PADD du SCoT en COFIL

- 11 mars 2020 : Présentation du PADD en Conseil Communautaire (présentation informelle)
- 8 septembre 2020 : Séminaire nouveaux Elus – Salle des Confluences – Argentat-sur-Dordogne
- 17 septembre 2020 : Passage en anticipation à la version modernisée du SCoT
- 17 décembre 2020 : débat du PAS – Conseil Communautaire à Forgès
- Février / mars 2021 : 4 ateliers thématiques : économie, habitat, biodiversité et gestion économe de l'espace + atelier « bonus » dans le cadre de l'AMI ADEME avec animation CEREMA
 - o 16 février 2021 : Atelier aménagement commercial à Argentat-sur-Dordogne
 - o 17 février 2021 : Atelier politique locale de l'habitat à Albussac
 - o 02 mars 2021 : Atelier PENAF à Saint Martin-la-Méanne
 - o 03 février 2021 : Atelier évolution des bourgs et des hameaux à Albussac
 - o 04 mai 2021 : Atelier bonus du CEREMA – les transitions
- 20 octobre 2021 : séminaire élus communaux – Salle des Confluences à Argentat-sur-Dordogne pour la présentation du DOO et la diffusion pour contribution
- 20 décembre 2021 : débat complémentaire du PAS pour intégration des dispositions de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Conseil Communautaire à Saint-Privat
- 19 mai 2022 : débat complémentaire du PAS N°2 pour intégration des modalités de calcul de l'artificialisation fixées par des deux décrets d'application de la loi Climat et Résilience en date du 19 avril 2022. – Conseil Communautaire à Gouilles

Bilan des réunions de pilotage :

PHASE	Nombre de réunions
DIAG	3
PADD/PAS	12
DOO	8
TOTAL	23

V – Bilan de la Concertation

La concertation des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement est prévue par le Code de l'Urbanisme de l'article L103-2 à l'article L103-6.

L'article L103-2 prévoit que l'élaboration d'un SCoT est soumise à concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, l'article L103-3 indique que les modalités de concertation sont définies par l'organe délibérant ; l'article L103-4 précise que cette concertation doit être proportionnée au regard et à l'importance du projet et enfin l'article L103-6 mentionne qu'un bilan doit être tiré à la fin de la concertation sous forme de délibération, bilan qui devra être joint à l'enquête publique.

Le SCoT est un document partagé.

Le Conseil communautaire en a défini, par délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017 et conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs et modalités dans le cadre de l'élaboration du SCoT, en ces termes :

- o Pour informer

1) L'information du public sera délivrée par l'intermédiaire d'un dossier de présentation du projet consultable en mairies et d'un dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne. Le dossier de présentation du projet sera consultable dans chaque mairie de la communauté de communes et au siège de Xaintrie Val'

Dordogne. Le contenu du dossier sera alimenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

2) Par ailleurs, des informations régulières seront communiquées par l'intermédiaire du magazine communautaire. Des articles explicatifs seront ainsi édités pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

3) Une permanence téléphonique, assurée par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne sera assurée, afin de répondre aux questions ou de fixer un rendez-vous pour des demandes de renseignement particulières.

4) Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du SCoT (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, ...) seront annoncés par un avis édité sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne et, si les délais de publication le permettent, dans le magazine intercommunal.

○ Pour échanger

Une réunion publique sera organisée lors de chaque étape importante du processus d'élaboration du SCoT, soit pour recueillir des observations et propositions avant la prise de décisions concluant les travaux effectués dans le cadre de ces étapes, soit après celle-ci pour valider ou corriger les décisions prises. Selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

○ Pour s'exprimer

Les demandes de renseignement pourront être adressées dès la prescription du SCoT par courrier au siège de la communauté de communes (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – BP 51 – 19400 Argentat-sur-Dordogne).

Il résulte de la présente délibération que les modalités fixées par la délibération du 15 novembre 2017 ont toutes été respectées.

De façon générale, une information régulière a été assurée au fil de la procédure par :

- la mise en place du dossier de présentation actualisé du projet consultable dans les 30 mairies ;

Nombre de contributions écrites : 12

- une information régulière communiquée par l'intermédiaire du magazine communautaire et la newsletter ;

- une actualisation du site internet dédié au projet visant à informer étape par étape l'avancement de la procédure ;

Nombre de vues : 2 206 vues et 1 641 vues uniques

- des permanences téléphoniques assurées par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne ;

Plus précisément, la concertation a accompagné comme suit l'ensemble des phases de la procédure d'élaboration du SCOT :

1. Phase de Lancement

1.1. Décisions

12 avril 2017 : Délibération proposant le périmètre de SCoT

25 septembre 2017 : Arrêté préfectoral relatif au périmètre du SCoT

Du 27 septembre 2017 au 27 octobre 2017 : Affichage de l'arrêté préfectoral

Délibération engageant le SCoT :

- 15 novembre 2017 : Conseil Communautaire
- Date de transmission au contrôle de légalité : 17 novembre 2017
- Notifiée aux PPA : 28 novembre 2017

8 décembre 2017 : Insertion presse – La Vie Corrézienne

Envoi par courrier daté du 24 novembre 2017 à toutes les communes de la notification de délibération du 15 novembre 2017 portant prescription du SCOT.

Retour du récépissé de réception de la notification signée par chaque commune courant décembre 2017. Affichage de la délibération dans les communes durant un mois.

1.2. Désignation du groupement solidaire des Bureaux d'Etudes CITTANOVA et BIOTOPE pour l'élaboration conjointe du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat [PLUiH]

Ce choix a été réalisé, à l'issue d'une analyse des offres approfondie, après avis de la commission d'appel d'offres.

24 avril 2018 : Réunion technique de lancement

12 juin 2018 : Séminaire de lancement avec les élus communautaires.



Le séminaire a permis de revenir sur les documents de planification (SCoT/PLUiH), la procédure et préparer les étapes suivantes.

2. Phase Diagnostic commun au SCoT et PLUiH

Été 2018 : collecte d'informations via le questionnaire communal (pilotage Bureau d'Etude CITTANOVA)

Automne 2018 :

- 19 septembre 2018 : DIAG Tour pour les élus volontaires et techniciens,
- 27 septembre 2018 : Ateliers thématiques (dont séminaire « Economie »)
- Démarrage du Diagnostic agricole : questionnaire suivi de rencontres individuelles

BILAN DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

RETOURS

Nombre de questionnaires envoyés	375
Nombre de questionnaires retournés	63
	16,80 %

LES DEMANDES DE RENDEZ-VOUS

Nombre de questionnaires retournés	63
Nombre de demande de rendez-vous	30
% de demande de rendez-vous	48

Nombre de demande de rendez-vous	30
Projets	18
Discussions	12

Novembre/Décembre 2018 :

- Ateliers Territorialisés :
16 Novembre 2018 : Saint Cirgues la Loutre
27 novembre 2018 : Monceaux sur Dordogne
- 6 décembre 2018 : Restitution des questionnaires économiques
Atelier thématique à Argentat sur Dordogne avec les acteurs de l'Habitat
Invités : Elus et partenaires (institutionnels, associatifs...)

CONCOURS PHOTO

Du 1^{er} décembre 2018 au 15 janvier 2019 : Lancement du concours photos, ouvert à tous les habitants du territoire - « Pour vous, qu'est ce qui représente le mieux « Xaintrie Val'Dordogne » ?



Le concours photo a permis une sensibilisation aux spécificités du territoire en donnant à voir le regard des habitants sur leur propre cadre de vie.

Cette participation a permis de confirmer les enjeux sur lesquels s'est construit le SCoT, notamment les qualités paysagères et environnementales du cadre de vie.

Janvier 2019 : Première réunion du COPIL

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

19 et 26 Février 2019 : 2 Réunions Publiques à Servières le Château et Argentat pour la présentation du diagnostic à la population.

Au-delà d'interrogations sur le calendrier et les objectifs de la procédure, les échanges ont porté sur :

- L'accessibilité du parc de logements pour des revenus modestes, notamment à Argentat-sur-Dordogne
- La fermeture des paysages déplorée, due pour partie à la déprise agricole
- La filière forestière, délicate à animer
- La dynamique touristique, perçue tantôt comme s'affaiblissant, tantôt comme gagnant en ampleur
- Le projet de STEP de Redenat, pas d'actualité et échappant au cadre décisionnel de l'intercommunalité
- Les qualités paysagères et environnementales du paysage à protéger, vecteurs d'attractivité du territoire
- L'impact de l'implantation des supermarchés sur le territoire vis-à-vis de la vitalité des commerces de cœur de bourg
- L'intérêt de la diversification agricole
- Les conditions d'acceptabilité des grands projets de production d'énergie renouvelable

Ces différents sujets ont été discutés lors de la réflexion et de l'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique, puis ont donné lieu à des prescriptions au sein du DOO. S'agissant des projets énergétiques, les élus ont inscrit une orientation afin de s'assurer de

la cohérence entre la dimension des projets et la sensibilité des sites dans lesquels ils s'implanteraient. Lors du débat en conseil communautaire, ils ont précisé que la priorité restait la réalisation d'économie d'énergie avant l'optimisation des équipements existants.



Figure 1 Echanges faisant suite à la présentation du bureau d'études Cittanova à Servièrès-le-Château (gauche) et Argentan-sur-Dordogne (droite)

Février 2019 : vœux du Président de la communauté de communes XVD

Mars 2019 : présentation du DIAGNOSTIC en Conseil Communautaire - Délibération n°2019-020 du 13 mars 2019

Avril 2019 : mise à disposition du diagnostic au public :

Exposition du Diagnostic (ci-dessous extrait de la communication site internet)

« Exposition du diagnostic du SCoT et PLUi-H à la Médiathèque XV'D »

Le diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est disponible dans les 30 communes de Xaintrie Val'Dordogne et au service Urbanisme de la Communauté de Communes (Place Delmas à Argentan-sur-Dordogne). Un classeur regroupant les

éléments écrits, statistiques, cartographiques, photographiques du diagnostic ainsi qu'un livret de remarques pour tous est en Mairie. N'hésitez pas à le demander, à en prendre connaissance et noter des remarques. Il sera amené à évoluer au fur et à mesure de l'avancer de l'élaboration de ces deux documents.

Une exposition présentant le diagnostic est actuellement à votre disposition à la Médiathèque Intercommunale située à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE »



(source actualités site internet CCXVD)

Avril/Mai 2019 : Distribution des classeurs en Mairies avec le contenu complet du diagnostic, et démarrage de l'exposition de présentation à la médiathèque d'Argentat

COMMUNICATION

Articles de presse

Magazine Communautaire n°3 : décembre 2018 – Dossier spécial SCoT/PLUiH
Edition La Montagne du 06/10/2018 Questionnaire des Acteurs Economiques
Edition La Montagne du 16/10/2018 Séminaire des acteurs économiques
Edition La Montagne du 30/10/2018 Questionnaire à destination des agriculteurs
Edition La Montagne du 01/02/2019 Vœux 2019 – points projets
Edition La Montagne du 19/02/2019 Réunions Publiques Présentation du diagnostic
Edition La Montagne du 05/03/2019 Compte rendu des réunions publiques DIAG
Edition La Vie Corrézienne du 12/10/2018 Questionnaire des Acteurs Economiques
Edition La Vie Corrézienne du 19/10/2018 Séminaire des acteurs économiques
Edition La Vie Corrézienne du 26/10/2018 Diag'Tour
Edition La Vie Corrézienne du 01/02/2019 Vœux 2019 – points projets
Edition La Vie Corrézienne du 22/02/2019 Réunion Publique Présentation du diagnostic
Edition de l'Echo Corrèze du 29/01/2019 Vœux 2019 – points projets
Edition de l'Echo Corrèze du 19/03/2019 Compte rendu des réunions publiques DIAG

Site internet

Une page dédiée à l'élaboration du SCOT et du PLUiH a été créée depuis le site de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne sur laquelle l'ensemble de la procédure, les actualités et l'avancement du projet sont présentés.

<https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/scot-plui-h-un-projet-de-territoire-pour-xvd-2040>

3. Phase PADD/PAS

17 avril 2019 : Séminaire de prospective destiné aux élus animé par CITTANOVA et Mme BARTHE (Maitre de Conférence Université Toulouse Jaurès) : Les grands enjeux à venir pour les Territoires Ruraux.



INVITATION

Monsieur Hubert ARRESTIER,
Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne,
Monsieur Jacques JOULIE,
Vice-Président Délégué à l'Aménagement du Territoire,
Monsieur Jean-Marc CROUZET,
Conseiller Délégué aux Documents de Planification,
Comptent sur votre participation à un Séminaire destiné aux élus du Territoire XVD,
et marquant le lancement du Projet de Territoire XVD 2040 (Programme
d'Aménagement et de Développement Durable).

Ce Séminaire se déroulera
Mercredi 17 avril 2019 à 14h30
Salle de La Halle à Argentan-sur-Dordogne (Place Delmas) et sera consacré :

Quel Territoire XVD en 2040 ?

Il sera animé par CITTANOVA et Madame Laurence BARTHE Maître de Conférence à
l'Université de Toulouse II - Département Géographie, et Aménagement.
Il s'agit d'un temps d'échanges et de préparation à la phase « Projet ».
Vous remerciant de bien vouloir confirmer votre participation grâce au bulletin ci-dessous

BULLETIN D'INSCRIPTION
(A retourner impérativement)

Lancement du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT et du PLUH.
Le Territoire XVD en 2040 ?
Séminaire destiné aux élus du Territoire XVD

Date : Mercredi 17 avril 2019 à 14h30
Lieu : Salle de la Halle à Argentan (Place du Général Delmas)

Commune de :

Participera Ne participera pas

Seront présents :

Merci de renvoyer ce bulletin AVANT LE 11 AVRIL 2019
Communauté de Communes XVD - avenue du 8 mai 1945 - BP51 - 19400 Argentan-sur-Dordogne.
Ou par mail à deco-avny@xaintrie-val-dordogne.fr

Travailler et formuler une réponse aux besoins en Xaintrie Val Dordogne

Publié le 31/05/2019



Les élus de Xaintrie Val Dordogne à l'écoute de Mme Barthe. © Droits réservés

Les politiques liées à l'habitat, à la protection de l'environnement, aux déplacements ou encore à l'activité commerciale, et leurs articulations, doivent dorénavant être abordées hors du cadre strictement communal.

Le processus d'élaboration d'un SCOT et d'un PLU-H à l'échelle intercommunale renforce la solidarité entre communes et le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial. Il conforte ainsi l'émergence d'un esprit communautaire.

Le SCOT et le PLU-H intercommunal offrent ainsi l'opportunité de formuler une réponse plus efficace aux besoins de la population et de passer au-dessus de la dimension micro-locale pour rendre vivante la notion de solidarité.

Tel était l'objet du séminaire de travail qui s'est tenu à Argentan-sur-Dordogne. Les élus et les services de la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne ont reçu de la part du bureau d'étude Citanova, appuyé par Laurence Barthe, géographe de l'Université Toulouse Jean-Jaurès, les clés d'une vision prospective des territoires ruraux.

De quoi alimenter le travail qui s'amorce sur la vision 2040 de Xaintrie Val Dordogne. Les élus sont repartis avec des carnets d'enjeux qui permettront de travailler à l'échelle communale sur leur hiérarchisation et amorcer le débat en premier lieu dans les communes. Ce travail réalisé sera communiqué à Citanova pour redémarrer des phases d'ateliers dès la rentrée. Le travail s'appuie bien entendu sur le diagnostic territorial présenté et débattu en réunions publiques.

À retenir ! Le diagnostic territorial (conjoint au SCOT et au PLU-H) est à disposition dans chaque mairie.

ARGENTAN SUR DORDOGNE INSTITUTIONS

(Article La Montagne du 31/05/2019)

Avril/Juin 2019 : Travail communal autour des Carnets d'Enjeux

Retour de 28 communes sur 30

TEMPS D'ECHANGES D'EXPERIENCE EN AVEYRON

27 au 28 Juin 2019 : PADD Tour en Aveyron

Participants : 10 élus

Animation : CITTANOVA et PNR des Grands Causses et bilan présenté en Conseil Communautaire du 11 juillet 2019

Les 27 et 28 juin 2019 des élus de la Communauté de Communes se sont rendus sur le Parc Naturel Régional des Grands Causses en Aveyron afin de visiter et échanger avec leurs homologues sur des actions/projets relatifs aux énergies renouvelables, une action Centre Bourg, aux mobilités en zone rurale et visiter la couveuse maraîchère de Saint-Affrique.





(source actualités site internet CCXVD)

4 Juillet 2019 : Présentation par les services de l'Etat de la note d'enjeux aux élus communautaires – Saint Chamant

Eté 2019 : candidature à l'AMI ADEME « Planification urbaine au service des stratégies bas carbone et trajectoires 2°C »

Septembre 2019 : travail en COPIL sur la base des carnets d'enjeux et séance d'ateliers en COPIL le 31 octobre 2019

PROJET PEDAGOGIQUE COLLEGES

7 novembre 2019 : lancement du projet pédagogique avec les collèges du Territoire (restitution le 15 décembre 2020)

Le projet pédagogique, présenté en amont aux enseignants des collèges d'Argentat en octobre 2019, avait pour objectifs :

- La sensibilisation à la lecture d'un territoire
- Un éveil à la complexité du territoire et aux liens entre projets et contexte
- Une familiarisation avec les enjeux d'aménagement du territoire de demain
- Une contribution au parcours Avenir des jeunes en les sensibilisant aux acteurs des projets de territoires, y compris celui des élus
- Une présentation de la communauté de communes et de son rôle vis-à-vis des démarches d'aménagement du territoire.

Ce travail de sensibilisation avait certes pour public premier les collégiens mais, par leur travail, leurs parents étaient également sensibilisés. Le projet pédagogique a ainsi permis d'améliorer la visibilité de l'action de l'intercommunalité sur les sujets d'aménagement du territoire et donc de faire le lien avec la démarche en cours du SCoT.



Figure 2 Sortie terrain avec les collégiens

Après un premier temps de sensibilisation à la lecture du paysage, les collégiens avaient pour mission de réaliser une analyse d'un secteur de la commune d'Argentat en suivant le principe d'un jeu de rôle.

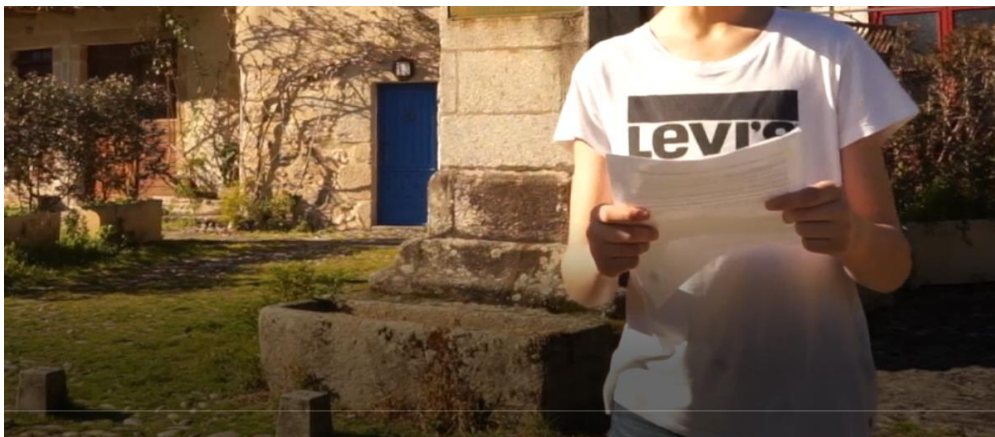


Figure 3 Restitution du travail d'analyse par les collégiens

Le travail d'analyse a été nourri par des interventions auprès de chaque classe au stade diagnostics « d'experts » : CITTANOVA, DDT19, CAUE, Monsieur TEULIERE, Communauté de Communes XVD.

Tulle → Xaintrie

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE ■ Un projet de territoire est imaginé

Les adolescents y sont associés

Construire le territoire en 2040, avec une démarche prospective, voilà vers quoi tend la réflexion de la Communauté de communes. Pour ce faire, elle a souhaité associer les jeunes pour imaginer et construire cet avenir.

La Communauté de Communes Xaintrie du Val Dordogne a engagé depuis plusieurs mois une démarche de prospective pour imaginer et construire le territoire en 2040 à travers la réalisation de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCT). Les élus communautaires souhaitent vivement que cette démarche soit partagée avec les plus jeunes car il est indispensable que ces visions d'avenir soient débattues avec les générations qui hériteront du territoire, qui sera le fruit des décisions actuellement prises.

Les jeunes sollicités
C'est donc dans cette perspective que les élèves des collèges Simone-Veil et Jeanne-d'Arc, sont actuellement sollicités autour de la question des enjeux. Depuis septembre 2019, la classe de 7^e B

du collège Simone-Veil et une classe de volontaires du collège Jeanne-d'Arc, sous le pilotage de leurs équipes pédagogiques, de l'Inspection académique, du Bureau d'études CITTANOVA et de la Communauté de Communes, ont engagé leurs travaux. Les élèves ont ainsi été formés le 7 novembre dernier avec réalisation d'un exercice terrain.

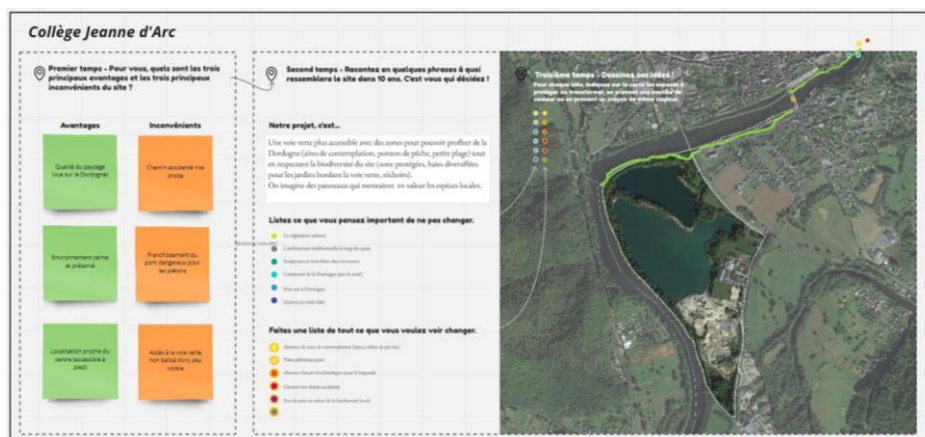
Il appartient désormais à chaque classe de se transformer en « bureau d'études » : le collège Simone-Veil planche sur la création d'un nouveau quartier tandis que Jeanne-d'Arc travaille sur la biodiversité en ville. Les élèves concluront leurs travaux par une restitution aux élus de leur diagnostic et de leur proposition.

Au-delà de l'analyse et du travail prospectif, ce travail avec les adolescents constitue un enjeu d'insertion professionnelle. Des rencontres avec les professionnels se dérouleront jusqu'aux vacances de Noël afin de présenter à chaque classe les nombreux métiers intervenants sur de telles études : urbanisme, architecte, paysagiste, ingénieur... ■

ETUDE Des élèves arpentent la ville pour un exercice de formation.

La Montagne édition 20 novembre 2019

Après ce travail d'analyse, les collégiens se sont projetés sur la priorisation des enjeux sur leurs sites respectifs de travail, avant de proposer des hypothèses de programme et d'aménagement, lors d'un atelier dématérialisé.



Exemple de support de restitution



Exemple de propositions

6 décembre 2019 : Ateliers Territorialisés, XVD2040 (à Auriac et Neuville) – Invités : Elus XVD

Janvier/mars 2020 : Elaboration et finalisation du PADD du SCoT en COPIL

11 mars 2020 : Présentation du PADD en Conseil Communautaire (présentation informelle)

Septembre 2020 : Passage en anticipation à la version modernisée du SCoT par délibération n°2020-053 du 17 septembre 2020

8 septembre 2020 : Séminaire nouveaux Elus – Salle des Confluences – Argentat-sur-Dordogne

SCoT-PLUiH – Séminaire dédié aux élus du Territoire Xaintrie Val'Dordogne

Xaintrie Val'Dordogne a convié le 8 septembre dernier, à la Salle des Confluences à Argentat-sur-Dordogne, tous les élus du territoire afin de les informer de l'avancement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H).

Plus de 70 élus représentant 27 communes ont répondu présents à cette matinée de travail en commun. Il s'agissait notamment d'informer les nouveaux élus sur le SCoT et PLUi-H en cours d'élaboration, d'expliquer ce que sont ces documents de planification, l'état d'avancement et les échéances à venir.

Un temps d'échanges entre les nouvelles équipes sous forme de « speed dating des projets » a également permis de lier les projets communaux aux enjeux du Territoire sur XV'D.

Enfin, une première présentation a été faite du travail réalisé sur les scénarios de développement pressenti et qui fonde la base du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT.

Le séminaire a également permis de remettre aux communes le premier jeu d'inventaires à réaliser dans le domaine de l'assainissement, et des Unités Touristiques à rendre pour le mois de novembre prochain.



(source actualités site internet CCXVD)

06 novembre 2020 : Réunion PPA

17 décembre 2020 : Débat du PAS en Conseil Communautaire – Forgès Délibération n°2020-082

PRESENTATION DU PAS

5 Juillet 2021 : Réunion Publique PAS – Salle des Confluences à Argentat-sur-Dordogne





➤ Réunion Publique : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le 5 juillet dernier à 19h salle des Confluences à Argentat-sur-Dordogne, s'est déroulée en présence d'un peu plus d'une soixantaine de personnes la présentation suivie d'un débat sur les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ces grandes orientations sont exposées dans le Projet d'Aménagement Stratégique. Ce dernier a été débattu en Conseil Communautaire en décembre 2020 a pu être présenté à la population au cours de cette réunion par le Bureau d'Etude CITTANOVA appuyé par l'exécuteur intercommunal. Une large place a été laissée aux questions et aux échanges ensuite.

(source actualités site internet CCXVD)

Les remarques portant sur le fond, apportées lors de la réunion publique, ont été ensuite discutées en comité de pilotage. Voici le résumé de leur traitement :

- Productions agricoles : des participants ont souhaité afficher davantage de pistes pour la diversification des activités agricoles et faire davantage le lien avec les filières traditionnelles
- **Pas de consensus sur une modification du PAS ou du DOO, l'écriture actuelle du SCoT encourage la diversification agricole de manière générale et accompagne l'évolution des activités agricoles existantes. Se lancer dans un inventaire exhaustif des pistes possibles serait délicat et probablement vain (risque d'oubli de filières).**
- Impact paysager des bâtiments d'exploitation agricole
- **Les élus valident le principe d'une prescription dans le DOO afin d'encadrer l'insertion paysagère des constructions agricoles. Dans des secteurs à enjeu paysager. Il s'agit de rechercher le couvert végétal existant et d'adapter le traitement extérieur des bâtiments à l'exposition du site.**
- Eoliens : des participants ont émis le souhait que le territoire affiche de manière explicite son refus des éoliennes
- **Les élus valident le principe d'une prescription dans le DOO afin de proscrire les émergences visuelles importantes à proximité des sites touristiques et des gorges de la Dordogne, de la Maronne et de la Cère.**
- Mention du projet de Redenat
- **Pas de consensus sur une éventuelle modification du PAS et du SCoT. Les avis divergent sur le sujet mais il est admis que l'écriture actuelle n'est pas un blanc-seing à un éventuel projet.**
- Anticipation de retenues collinaires
- **Le sujet est abordé à d'autres échelles que celle du territoire. Le comité de pilotage ne juge pas pertinente l'échelle de la communauté de communes pour décréter ce type de projets, dont les impacts doivent également être mesurés.**
- Implantation des unités de méthanisation
- **Pas de consensus sur une modification du PAS ou du DOO.**
- Distance entre exploitations agricoles et tiers

- **Le comité de pilotage valide le principe d'une prescription de « précaution » dans le DOO visant à interdire les nouvelles constructions non agricoles à moins de 100 m de bâtiments d'exploitation agricole, quelle que soit leur nature et ce, afin d'anticiper d'éventuelles conflits d'usage suite au changement de gabarit ou d'affectation de bâtiments agricoles.**

20 décembre 2021 - débat complémentaire du PAS pour intégration des dispositions de la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Conseil Communautaire du 20 décembre 2021 à Saint-Privat - Délibération n°2021-095 du 20 décembre 2021.

19 mai 2022 – débat complémentaire N°2 du PAS pour intégration des modalités de calcul de l'artificialisation précisées par deux décrets d'application de la loi Climat et Résilience du 29 avril 2022, 2022-762 et 2022-763 – Conseil Communautaire du 19 mai 2022 à Goulles – Délibération n° 2022-049.

COMMUNICATION

Alimentation des classeurs en Mairie avec le contenu du PAS

Articles de presse

Magazine Communautaire n°5 : avril 2020 – SCoT PLUiH : Objectif projet !

Edition La Montagne du 31/05/2019 Séminaire de Lancement du PADD du SCoT

Edition La Montagne du 20/11/2019 – SCoT Projet Pédagogique

Edition La Montagne du 23/06/2021 Un contrat de relance entre la com'com' et l'Etat

Newsletter : Mars 2019 Séminaire lancement PADD du SCoT, septembre 2019 Séminaire Nouveaux Elus (SCoT et PLUiH), juillet 2021 Réunion Publique PAS du SCoT

Site internet

Les éléments de présentation du PAS sont en ligne sur le site internet de la communauté de communes XVD. Les délibérations et annexes des deux débats complémentaires ont été jointes.

4/DOO du SCoT

SERIE D'ATELIERS

Février / mars 2021 : 4 ateliers thématiques ont été mis en place : économie, habitat, biodiversité et gestion économe de l'espace + atelier « bonus » dans le cadre de l'AMI ADEME avec animation CEREMA

- 16 février 2021 Atelier Aménagement Commercial à Argentat-Sur-Dordogne
- 17 février 2021 Atelier Politique Locale de l'Habitat à Albussac
- 02 mars 2021 Atelier PENAF à Saint Martin La Méanne
- 03 février 2021 Atelier Evolution des Bourgs et des Hameaux à Albussac
- 04 mai 2021 : Atelier Bonus du CEREMA – les transitions

Invités : élus et partenaires



> Le Schéma de Cohérence Territoriale se poursuit avec le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) ?

Le DOO représente une des dernières étapes du SCoT et a vocation à être le « mode d'emploi » pour le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le Programme Local de l'Habitat.

Il sera structuré autour de 4 grands thèmes :

- activités économiques, agricoles et commerciales
- offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification
- transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- zones de montagne

Deux premiers ateliers, mêlant partenaires et élus, ont eu lieu sur les deux premiers thèmes. Travaux et échanges ont permis de poser les premiers jalons du DOO.

(source actualités site internet CCXVD)

20 octobre 2021 : Séminaire Elus Communaux – Salle des Confluences à Argentat-sur-Dordogne pour la présentation du DOO et la diffusion pour contribution (retours au 16 novembre 2021)

16 décembre 2021 : Réunion PPA

29 mars 2022 : Réunion Publique DOO à La Chapelle Saint Géraud



Les réserves exprimées sur le fond portaient sur les sujets suivants :

- Faiblesse ressentie par un participant de la production de logements pressentie

- **L'objectif en logements n'est pas un maximum. Si un décalage fort était constaté avec les dynamiques du territoire, une évolution du SCoT permettra d'ajuster les hypothèses de développement.**
- Alerte sur le fait de ne pas prévoir la production de logements sur les seuls bourgs pourvus de services et prise en compte de la présence de pôles d'emplois voisins
- **La territorialisation de la production de logements est équilibrée par la prise en compte des tendances de construction, un droit à la « seconde chance » pour les communes rurales et la présence de services pour tenir compte des publics moins autonomes. Les élus n'ont pas souhaité se baser sur le critère de présence actuelle d'emplois car jugé subi : le projet est de modifier cette répartition de l'emploi.**
- Les sujets des installations de méthanisation et des retenues collinaires ont de nouveau été abordées.
- **Cf réponses supra**

COMMUNICATION

Alimentation des classeurs en mairie avec le contenu du DOO

Articles de presse

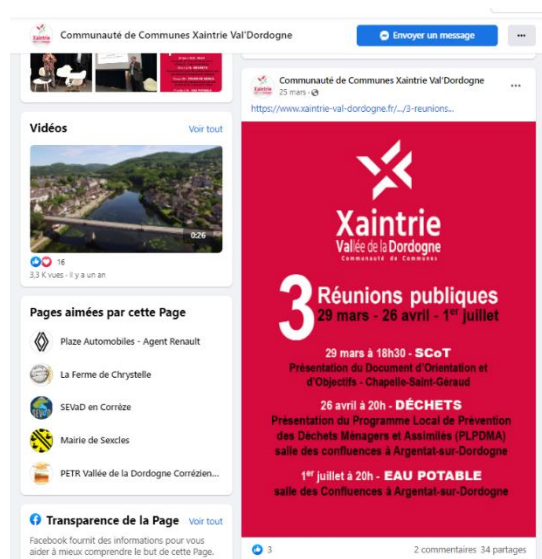
Newsletter du 25 mars 2022, annonce de la réunion publique

Site internet et réseaux sociaux

Article dédié à la réunion publique du 29 mars 2022, présentation du DOO

Les éléments de présentation, version de travail, du DOO sont en ligne sur le site internet de la communauté de communes XVD.

Facebook communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne- post du 25/03/2022 – 3 réunions publiques annoncées dont celle du SCOT



SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

Les principales thématiques des contributions sont les suivantes :

Bilan contributions

Type	Date	
Mail	16/04/2019	SCoT
Mail	31/08/2019	Demande de transmission du diagnostic
Courrier	30/12/2019	Lettre ouverte - Orientations pour XVD 2040 (SCoT et PLUiH)
Mail	29/02/2020	Publication du prochain conseil communautaire et autres informations sur le SCoT et PLUiH
Mail	18/03/2020	Demande d'information
Courrier	15/02/2021	Défaut d'information concernant le projet de redénat inscrit au PAS de la Comcom XVD
Courrier	12/03/2021	Réunion du PAS du 28 janvier 2021
Courrier	14/03/2021	Réunion du PAS du 28 janvier 2021
Mail	07/09/2020	Séminaire du 8 septembre 2020 SCoT PLUiH
Mail	17/09/2020	Séminaire du 8 septembre 2020 SCoT PLUiH
Mail	22/06/2021	Projet PAS du SCoT et réunion publique

Bilan Classeurs :

Commune	Date	
Argentat-sur-Dordogne	Non daté	Remarques sur le Diagnostic

VI - Présentation du Projet du SCoT

Suite aux différents échanges, les élus ont choisi une option proactive, ne se contentant pas de répondre aux évolutions démographiques à l'œuvre, mais en imaginant une inflexion.

Cette inflexion démographique ne peut être argumentée sans un projet de redynamisation.

Elle doit être multiple :

- revitalisation des bourgs
- réactivation du bâti ancien
- stimulation des initiatives économiques et sociales
- etc.

Aussi, le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il cherche à organiser la réponse aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en fédérant les territoires voisins.

Le développement de l'emploi local sera la conséquence de la structuration de filières, de l'animation économique locale et de la valorisation du cadre de vie.

Cette perspective de développement doit être durable : elle doit s'inscrire dans la perspective du changement climatique, de la transition énergétique et de la préservation des milieux naturels et agricoles comme des paysages. Le projet propose ainsi une réponse aux perspectives d'évolution

de l'état initial de l'environnement. Il inscrit le territoire dans une trajectoire d'économie foncière, tant sur le sujet de l'artificialisation des sols que celui de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La pérennité de ce projet repose sur le maintien d'un maillage de services de proximité et d'une solidarité intercommunale, marqués par des points d'attention particulière : les bourgs du territoire. Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat, seront les relais vers les agglomérations et l'organisation administrative et assureront l'accès aux services occasionnels.

L'organisation du territoire ne consacre pas tant des pôles que des bassins topographiques, caractérisés par une faible densité humaine, et des contraintes de desserte importantes, nécessitant une réponse sous la forme de services itinérants.

L'ensemble de ce projet ambitieux trouvera sens au travers la planification territoriale mais doit également trouver écho dans des démarches parallèles. Ces démarches seront essentielles à l'inflexion recherchée par le territoire et nécessiteront une coopération renforcée avec les territoires voisins, pour justifier de la cohérence territoriale à laquelle ce schéma prétend.

VII – La composition du Document

Comme énoncé ci-avant, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration du SCoT le 15 novembre 2017.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 que ses dispositions entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021, tout en ajoutant des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date, mais que *« l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ayant prescrit une procédure d'élaboration ou de révision antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet prévu à l'article L. 143-20 du même code, décider de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de la présente ordonnance, à la condition que le schéma entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 »*.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, la Communauté de communes a décidé d'opter pour un SCoT au contenu modernisé, par délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020.

Le SCoT XVD est composé, selon la version modernisée :

1. Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
2. Un Document d'Orientations et d'Objectifs
 - a. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - b. Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3. Les annexes
 - a. Diagnostic et état initial de l'Environnement

- b. Explications et justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, notamment au titre de l'évaluation environnementale, intégrant en particulier :
 - i. Synthèse des enjeux et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement
 - ii. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation
 - iii. Scénarios d'évolution du territoire envisagés
 - iv. Articulation du projet de SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
 - v. Incidences notables probables de la mise en œuvre du document, problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement
 - vi. Dispositif de suivi du SCoT
- c. Résumé non technique du projet de SCoT

Le PAS s'articule autour de 3 grands axes :

- XVD : une terre d'initiatives durables,
- XVD : un territoire en transition,
- XVD : une constellation rurale en réseau

Le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il cherche à organiser la réponse aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en fédérant les territoires voisins.

Le DOO s'articule autour de 4 principaux sujets :

- Activités économiques,
- L'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification
- Transition Ecologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers
- Dispositions spécifiques à la prise en compte de la Loi Montagne

En annexe du DOO figure le **DAACL** balayant l'armature commerciale du territoire, les centralités urbaines et secteurs d'implantation périphériques, les aménités, les commerces isolés, et l'intégration paysagère.

VIII - L'information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 16 septembre 2022 par courriel à l'adresse électronique fournie par chacun des élus à partir de juillet 2020 :

- 1- Convocation au conseil communautaire du 16 septembre 2022,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 22 septembre 2022,
- 3- Le projet de la présente délibération et du dossier de SCoT prêt à être arrêté (se trouvant dans le lien détaillé ci-après) ;
- 4 un lien comprenant :

4.1 le projet de SCoT prêt à être arrêté, comprenant le PAS, le DOO, le DAACL et les annexes ;

4.2 les pièces de procédure du SCoT : délibération de prescription n°2017-095 du 15 novembre 2017, notification de cette délibération aux personnes publiques associées, compte-rendu des trois débats sur les orientations générales du PAS intervenus les 17 décembre 2020, 20 décembre 2021 et le 19 mai 2022 ; délibération n°2020-053 du 17 septembre 2020 optant pour le contenu modernisé des SCoT.

IX. Au vu de ces éléments, la Présidente propose à l'assemblée :

- d'arrêter le bilan de la concertation, tel que présenté ci-avant
- d'arrêter le projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale a été engagée par le conseil communautaire le 15 novembre 2017 et qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, la Communauté de communes a décidé de poursuivre la procédure engagée en retenant le contenu modernisé du SCoT par délibération n°2020-053 du 17 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT comprend :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- un document d'orientations et d'objectifs (DOO), accompagné du DAACL
- des annexes ;

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement stratégiques sont traduites dans le document d'orientations et d'objectifs ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT a été élaboré en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2017 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire prend acte des modalités de la concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT dont les modalités correspondent à celles fixées par la délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017, décrites ci-avant.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil Communautaire arrête le projet de SCoT tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant un PAS, un DOO - DAACL et des annexes.

Article 4 : Le Conseil Communautaire dit que la présente délibération et ses annexes constituées du projet de SCoT seront soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux communes membres de la Communauté de communes, à la CDPENAF, à l'autorité environnementale.

Article 5 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de mettre en œuvre la présente délibération.

Article 6 : Le Conseil Communautaire dit que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CC XVD et dans les mairies des communes membres.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Camille CARMIER, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, poursuit en présentant la seconde délibération relative à l'urbanisme, qui est également importante pour le territoire et qui est engagé depuis de nombreux mois.

Après avoir exposé l'historique et les raisons de cette délibération, Camille CARMIER demande s'il y a des questions.

Thierry DA FONSECA demande si la communauté de communes est et restera propriétaire de l'ensemble des parcelles.

Camille CARMIER précise que les parcelles sont actuellement propriétaires de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, qui agit pour le compte de la communauté de communes. Il appartiendra à la communauté de communes de racheter l'ensemble des terrains en 2023 puis de céder à Corrèze Habitat la surface nécessaire à la gendarmerie et de céder à la commune d'Argentat-sur-Dordogne les autres surfaces qui ne seront pas occupés par le centre d'incendie et de secours.

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE RELATIVE A LA CREATION D'UN PÔLE SECURITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123.1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L.153-54 et suivants ainsi que les articles R.153-15 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argentat approuvé le 31 janvier 2008 et notamment le PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2019 portant délibération de principe en vue de la création d'un Pôle Sécurité dans le secteur de l'avenue Lamartine à Argentat-sur-Dordogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019 engageant la procédure de Déclaration de Projet visant à mettre en compatibilité le PLU d'Argentat avec le projet d'intérêt général de Pôle Sécurité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2020 portant modification de la concertation,

Vu la décision n°2020DKNA151 du 24 novembre 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine ne soumettant pas à l'évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le PLU d'Argentat avec le projet d'intérêt général de Pôle Sécurité, suite à examen au cas par cas du dossier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 approuvant le bilan de concertation.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 1^{er} avril 2022,

Vu la décision du 06 avril 2022 n° E22000023/87 DP19 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, désignant en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Jean-Baptiste Laleu,

Vu l'arrêté 2022-002 du 22 avril 2022 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête publique unique pour la déclaration de projet n° 1 et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Argentat.

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 8 juillet 2022.

Vu le rapport et les conclusions de M. Jean-Baptiste Laleu, commissaire-enquêteur, en date du 8 août 2022,

Vu l'avis favorable du 9 septembre 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant le respect des différentes étapes de la procédure et la complétude du dossier soumis à enquête publique,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable,

Considérant que la mise en œuvre du projet de création d'un Pôle Sécurité sur le territoire de la commune d'Argentat-sur-Dordogne nécessite l'adoption d'une déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt général du projet,

Considérant que :

I - Le contexte :

Depuis 2015, la création d'un Pôle Sécurité regroupant sur un même site deux équipements publics, la Gendarmerie et le Centre Incendie et Secours, est à l'étude, du fait de l'obsolescence constatée des bâtiments actuels et la nécessité de leurs évolutions.

Le positionnement de ces équipements est prévu dans la zone à Urbaniser (AU) dite Lamartine, à Argentat-sur-Dordogne, acquise à l'amiable par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine, missionné par la Communauté de Communes.

La situation du terrain correspond aux secteurs d'intervention des deux équipements publics et est en continuité de l'urbanisation dans ce secteur de Lamartine, et plus largement du quartier du Bastier, à Argentat-sur-Dordogne.

Les projets consistent, sous Maitrises d'Ouvrage différentes :

- **Gendarmerie** : un local professionnel (Bureaux et Garage) et 11 logements de fonction

- Maitrise d'Ouvrage : Corrèze Habitat

- **Centre d'Incendie et Secours** : local de stationnement des véhicules d'intervention espaces administratifs et de vie commune des sapeurs-pompiers

- Maitrise d'Ouvrage : Communauté de Communes

Les bâtiments laissés vacants à l'issue des constructions seront réaffectés : pour le centre incendie et secours actuel en siège pour la Communauté de Communes, pour la Gendarmerie, une affectation sera recherchée par le Conseil Départemental, actuel propriétaire.

Pour permettre le projet de Pôle Sécurité, une évolution des règles d'Urbanisme est nécessaire et a abouti à l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne.

La déclaration de projet vise à faire évoluer le PLU pour admettre les équipements publics sur le secteur AU de Lamartine, prévoir des dispositions les concernant dans le règlement et permettre une évolution des Orientations d'Aménagement de la zone.

II – Le caractère d'intérêt général du projet

Le maintien de services publics essentiels et de qualité est un objectif poursuivi par la Communauté de Communes et ses communes membres. Il s'inscrit dans les orientations politiques du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui organise « *l'accès aux services de santé, d'éducation secondaire, aux principaux équipements* » dans les bourgs-centre de l'armature locale, en mobilisant « *prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes* ».

La Gendarmerie et le SDIS ont fait remonter des besoins d'adaptation des locaux à leurs missions. Pour la Gendarmerie, il a également été fait mention de besoins liés à la réorganisation et au renforcement de la Brigade suite à la fermeture de celle de Mercœur.

La création d'un Pôle Sécurité, visant à implanter de manière organisée deux établissements d'utilité publique, tout en maintenant la continuité des services et en assurant l'autonomie des deux ensembles bâtis, répond à un besoin d'intérêt général pour le territoire de la communauté de communes.

III – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Argentat

L'unité foncière concernée (parcelles : AI 246 – 22 794 m² et AI 342 – 4 324 m². Superficie totale de l'unité Foncière : 27 118m²) par l'accueil du Pôle Sécurité est classée en zone AU « destinée à être ouverte à l'urbanisation ».

Situé en périmètre Monuments Historique (Château du Bac inscrit au titre des Monuments Historiques), affecté par un recul au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme (voie départementale classée à grande circulation), le secteur est hors du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Dordogne.

La déclaration de projet, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au projet de Pôle Sécurité, vise à assurer une cohérence d'aménagement à ce secteur AU de Lamartine. Il est proposé :

- D'admettre les équipements publics au sein de cette zone uniquement circonscrite à l'habitat,
- De réaliser un aménagement d'ensemble de la zone, en n'artificialisant pas la totalité l'unité foncière et en préservant le secteur.

Les orientations d'aménagement travaillées avec les personnes publiques associées dont le service de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine, la DREAL (Inspection des sites), la DDT19... ont eu pour objectif de prendre en considération les contraintes du site (périmètre

Monument Historique et impact visuel sur le Puy du Tour) au travers des principes d'aménagement suivants :

- Positionnement de liaisons douces vers le centre-ville, et les points d'attraction,
- Front de rue à aménager pour préserver l'identité du Château du Bac,
- Création d'espaces boisés et végétalisés accompagnant les constructions en lien avec le projet de maraichage communal, ménageant les vues lointaines et servant d'espaces tampons vis-à-vis des habitations présentes.

Le détail des modifications apportées notamment aux orientations d'aménagement et au règlement du PLU ainsi que les justifications propres à ces évolutions sont présentées dans le dossier de mise en compatibilité annexé à la présente délibération. Les évolutions du PLU permettront de décliner en sus des deux équipements d'intérêt général, une poche d'habitat en continuité avec les maisons existantes, et un espace de maraichage communal.

IV – Déroulement de la procédure préalable

La concertation a été menée conformément aux modalités fixées, avec :

- La mise à disposition, pendant 1 mois en Mairie d'Argentat-sur-Dordogne du 1^{er} octobre au 2 novembre 2020, d'un dossier d'information exposant le contexte, les 3 scénarios d'Orientations d'Aménagement et la solution retenue ainsi qu'un registre de remarques.

11 remarques ont été recueillies.

- Le recueil des propositions d'une classe du Collège Simone Veil à Argentat-sur-Dordogne travaillant dans le cadre d'un projet pédagogique sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur Lamartine (décembre 2020),

6 interventions ont été menées auprès du Collège Simone Veil d'Argentat-sur-Dordogne, suivies d'une visio-conférence de restitution.

A l'issue de la mise à disposition du dossier auprès de la population une modification a été apportée au règlement pour limiter la hauteur des constructions des bâtiments publics, qui n'était pas réglementée.

Le bilan de la concertation a été tiré au cours de la séance du Conseil Communautaire du 17 mars 2022.

La procédure de mise en compatibilité du PLU a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Nouvelle-Aquitaine, en vertu d'une décision prise au terme d'un examen au cas par cas en date du 24 novembre 2020.

Les personnes publiques associées ont par ailleurs été invitées à prendre connaissance des études préalables à la mise en compatibilité du PLU durant l'ensemble de la procédure, avec :

- Deux réunions de suivi de l'Etude préalable 8 novembre 2019 et 12 mars 2020,
- Une réunion de travail intermédiaire le 14 octobre 2020,

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 1^{er} avril 2022. Les enjeux de qualité architecturale des constructions qui s'implanteront sur la zone AU Lamartine ont été rappelés à cette occasion.

Les maîtres d'ouvrages, architectes et leurs équipes devront être sensibilisés sur la zone protégée du Château du Bac.

Cette réunion a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal, joint au dossier d'enquête publique.

V – L'enquête publique

Une enquête publique s'est déroulée du 7 juin au 8 juillet 2022.

Le dossier d'enquête complet a été mis à disposition du public en mairie d'Argentat-sur-Dordogne et au service urbanisme de la Communauté de Communes ainsi que sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la Commune. Une adresse mail dédiée à l'enquête a été créée pour recueillir les observations de la population.

Lors de cette enquête, 3 observations ont été déposées sur le registre d'enquête de la mairie. 7 lettres dont une pétition recueillant 185 signatures ainsi que 4 courriels y ont été joints.

Au terme de l'Enquête Publique, Monsieur Laleu, Commissaire Enquêteur, a confirmé l'Intérêt Général du projet de Pôle Sécurité et a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Son avis confirme l'inadéquation des locaux de l'actuelle gendarmerie et du CIS et la pertinence du site retenu pour l'implantation d'un pôle sécurité, dans les conditions respectant les prescriptions de la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement modifié de la zone AU.

Il formule en conclusion de son rapport des recommandations portant sur la phase opérationnelle de réalisation du projet, incluant la consultation régulière de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Enfin, il a été conseillé de rendre plus lisible la légende de la carte de la préservation des espaces naturels, en page 14 du PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire déclare d'intérêt général le projet de « Pôle Sécurité » en toutes ses composantes tel que décrit dans le dossier et d'approuver la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité des dispositions du PLU d'Argentat.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme au siège de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et à la mairie d'Argentat-sur-Dordogne durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Madame la Présidente sera chargée de l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Laurence DUMAS, vice-présidente déléguée aux ressources, prend la parole et présente la délibération de répartition du prélèvement du FPIC au titre de l'année 2022. Elle souligne que cette répartition a été présentée et approuvée par la commission finances et par le bureau communautaire.

Elle consiste à faire supporter à la seule communauté de communes l'augmentation du prélèvement du FPIC en 2022, ce qui avait déjà été le cas en 2021.

RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) ENTRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES – PARTIE PRÉLÈVEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 septembre 2022,

Considérant que :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Madame la Préfète de la Corrèze a notifié, le 28 juillet dernier, le prélèvement 2022 du FPIC pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne.

Il est proposé de procéder à une répartition alternative du reversement, à savoir des montants, pour les communes, équivalents à ceux de 2021 :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT PRÉLEVÉ RETENU
ALBUSSAC	11 118 €	8 310 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	76 378 €	71 127 €
AURIAC	8 743 €	7 748 €
BASSIGNAC LE BAS	2 079 €	1 140 €
BASSIGNAC LE HAUT	7 865 €	6 351 €
CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	13 485 €	10 567 €
LA CHAPELLE ST GÉRAUD	4 109 €	3 295 €
DARAZAC	3 109 €	2 101 €
FORGÈS	4 724 €	3 770 €
GOULLES	8 195 €	6 182 €
HAUTEFAGE	10 789 €	9 631 €
MERCOEUR	4 445 €	2 008 €
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	11 625 €	8 521 €
NEUVILLE	3 382 €	2 035 €
REYGADES	3 087 €	1 577 €
RILHAC XAINTRIE	8 269 €	6 001 €
SAINT BONNET ELVERT	3 610 €	1 990 €
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	1 153 €	805 €
SAINT CHAMANT	8 628 €	7 350 €
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	5 181 €	4 213 €

SAINT GENIEZ Ô MERLE	7 678 €	5 988 €
SAINT HILAIRE TAURIEUX	1 438 €	805 €
SAINT JULIEN AUX BOIS	9 995 €	7 838 €
SAINT JULIEN LE PÈLERIN	3 627 €	2 935 €
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	2 996 €	1 455 €
SAINT MARTIN LA MÉANNE	20 986 €	17 793 €
SAINT PRIVAT	17 414 €	14 533 €
SAINT SYLVAIN	2 360 €	1 430 €
SERVIÈRES LE CHÂTEAU	23 468 €	19 368 €
SEXCLES	6 069 €	5 377 €
TOTAL COMMUNES	296 105 €	242 244 €
TOTAL XVD	148 807 €	202 668 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire opte pour une répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie prélèvement.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les documents à intervenir.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Laurence DUMAS, vice-présidente déléguée aux ressources, poursuit la séance en présentant la délibération concernant la décision modificative du budget annexe des déchets. Des travaux doivent être effectués au centre technique intercommunal pour permettre l'accueil d'agents issus du centre de tri.

Monsieur Daniel GREGOIRE, vice-président délégué à l'environnement, complète les propos de Laurence DUMAS en indiquant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, trois agents du centre tri vont être affectés à la prévention des déchets : un responsable de la cellule « prévention » également en charge du suivi de la mise en place de la tarification incitative, un maître-composteur et un chargé de mission. Ces trois postes seront occupés par des agents issus du centre de tri. Ils bénéficieront prochainement de formations. Par ailleurs, pour exercer leur mission, ils auront besoin de bureaux et de lien avec le service collecte. Tout ceci explique la nécessité d'engager quelques travaux.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « DECHETS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe « déchets » 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 septembre 2022,

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires en investissement, selon les écritures ci-après, afin de régulariser des opérations pour des dépenses non prévues au budget 2022. En effet, au regard de la fermeture du centre de tri au 31 décembre 2022 et des actions inscrites au PLPDMA approuvé par le conseil communautaire le 19 mai 2022, il s'avère nécessaire de redéployer une partie des agents affectés actuellement au centre de tri. Au regard des missions arrêtées et des conditions de travail nécessaires pour les exercer, des bureaux doivent être créés au centre technique intercommunal. De ce fait, il est proposé d'engager ces travaux sur l'exercice 2022.

DEPENSES INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-97-01 : REAMENAGEMENT BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-90-01 : DIVERS	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	42 000.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	42 000.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 1 exposée ci-avant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Laurence DUMAS, vice-présidente déléguée aux ressources, poursuit la séance en présentant la délibération concernant la décision modificative du budget annexe des Tours de Merle.

Vincent ARRESTIER demande quels sont les financeurs concernant les travaux du village d'accueil.

Laurence DUMAS précise que l'opération a vocation à être financé à hauteur de 80 % par des fonds FEADER, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Corrèze. Concernant les fonds FEADER, il s'agit de fonds issus de la programmation 2014-2020 de l'ancienne Région Limousin, sur le volet patrimoine.

Pour pouvoir en bénéficier, car cette enveloppe « patrimoine » n'existera plus dans la future programmation des volets européens, il faut impérativement que le dossier APS soit transmis aux services de la Région avant le 31 décembre 2022.

Nicole BARDI, Présidente de la communauté de communes, souhaite revenir sur le fonds de dotation Watine pour l'éducation. Elle souligne la chance dont notre territoire bénéficie avec ce partenariat noué pour 5 ans avec Alix Watine. C'est une chance que la communauté de communes a su provoquer en signant, il y a près de 10 mois, le TER avec les services de l'Education Nationale et elle s'en félicite.

Elle informe que les écoliers du territoire intercommunal ont commencé à venir aux Tours de Merle et cela se poursuivra jusqu'à la fin du mois de septembre. Ils vont également contribuer à la réflexion « Tours de Merle 2035 » en témoignant sur ce qu'ils souhaiteraient trouver sur ce site. Le fonds de dotation a également vocation à profiter aux élèves des deux collèges : Simone-Veil et Jeanne-d'Arc.

Pour bien mesurer cet apport, Nicole BARDI indique que le fonds de dotation affecte 60 000 € chaque année pendant 5 ans, soit 300 000 € qui profiteront à nos enfants de Xaintrie Val' Dordogne.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe « Tours de Merle » 2022,

Vu l'avis favorable du 7 septembre 2022 de la commission « Finances »,

Vu l'avis favorable du 9 septembre 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser des opérations pour des dépenses non prévues au budget 2022 en investissement et en fonctionnement.

Les modifications portent tout à la fois sur :

- L'intégration des dépenses liées à la venue sur site de tous les élèves de cycle 3 (et classe unique le cas échéant) des écoles élémentaires de Xaintrie Val' Dordogne sur le site des Tours de Merle en septembre / octobre 2022 : transport, costumes, intervenants, ... Cette action constitue le prolongement des actions entamées dans le TER (Territoire Educatif Rural) signé en décembre 2021 par la communauté de communes avec l'Education

Nationale. Ces dépenses sont totalement compensées par une dotation octroyée par la fondation Watine pour l'éducation.

- L'intégration des dépenses d'études préalables et maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux sur le village d'accueil. L'opportunité de bénéficier de financements FEADER pour cette opération oblige l'intercommunalité à déposer avant fin décembre 2022 un dossier de financement comprenant l'APS du projet. A cet effet, il est nécessaire d'engager les dépenses afférentes. Ces dépenses sont financées grâce à des subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Corrèze. Le reste-à-charge est, quant à lui, financé par une augmentation du virement de la section de fonctionnement, lui-même financé par une augmentation des recettes issues de la billetterie et la boutique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-01 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-01 : Transports collectifs	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-01 : Rémunérations	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	52 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	52 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062-01 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 100.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 100.00 €
R-7488-01 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	67 100.00 €	0.00 €	67 100.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 100.00 €
R-1321-1-01 : PILE DU PONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-1322-3-01 : ETUDES COMPLEMENTAIRES VILLAGE D'ACCUEIL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 910.00 €
R-1323-3-01 : ETUDES COMPLEMENTAIRES VILLAGE D'ACCUEIL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	98 990.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 900.00 €
D-2031-3-01 : ETUDES COMPLEMENTAIRES VILLAGE D'ACCUEIL	0.00 €	164 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	164 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-1-01 : PILE DU PONT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	165 000.00 €	0.00 €	165 000.00 €
Total Général		232 100.00 €		232 100.00 €

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 2 exposée ci-avant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Laurence DUMAS, vice-présidente déléguée aux ressources, poursuit la séance en présentant la délibération concernant l'AP-CP pour les logements-passerelle.

Vincent ARRESTIER demande quel était le budget voté en 2022 pour cette opération

Laurence DUMAS répond que le montant inscrit au budget était un budget prévisionnel puisque les consultations n'avaient pas encore été lancées. Le budget était de 490 000 €. Elle rappelle que cette opération bénéficie de subventions de l'Etat au titre de la DSIL, de la Région et du Département, qui représente 62 % de la dépense HT.

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – REALISATION DE LOGEMENTS-PASSERELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les marchés conclus avec les entreprises participant à la réalisation de logements-passerelle à Argentat-sur-Dordogne,

Considérant que :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP). Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des dépenses contractées dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en € TTC) :

Libellé du programme	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023
		Réalisation de logements-passerelle	520 200 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le financement de l'opération « réalisation de logements-passerelle » telle que proposée ci-avant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Madame Laurence DUMAS, vice-présidente déléguée aux ressources, poursuit la séance en présentant la délibération d'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Philippe MOULIN, conseiller délégué à la mobilité douce, complète la présentation en indiquant que cette association a créé il y a plusieurs années un sentier depuis Confolent-Port-Dieu jusqu'à Argentat en rive droite, soit près de 200 km. En rive droite, le sentier passe par Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Martial-Entraygues et Argentat.

En 2022, un itinéraire a été tracé en rive gauche et le sentier passera par Argentat, Hautefage, Servières-le-Château, Bassignac-le-Haut et Auriac.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGES

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la demande exprimée par l'association la Dordogne de Villages en Barrages, ne rentrant pas dans les critères du règlement d'attributions des aides de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'impact de cette association sur la collectivité et sur le territoire,

Vu l'avis favorable du 9 septembre 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Depuis sa création, l'association la Dordogne de Villages en Barrages a pour ambition l'accroissement de l'activité touristique et la mise en valeur des Gorges de la Dordogne. Pour atteindre cet objectif l'association a entrepris la création, la gestion et l'animation de l'ITINÉRÊVE : un chemin de randonnée itinérante de 200 kms, reliant Confolent-Port-Dieu (19) à Argentat-sur-

Dordogne (19), véritable atout pour le territoire, ponctué de points de ravitaillement (commerces et producteurs locaux) et d'hébergements à la nuitée.

ITINÉRÊVE connaît une véritable attractivité ayant dépassé les frontières locales et régionales, cette conjoncture favorable et prometteuse, mais aussi l'émergence d'un nouveau public itinérant, les a conduits à concevoir l'extension du sentier sur 260km supplémentaires avec l'aménagement de la rive gauche de la rivière, en remontant d'Argentat-sur-Dordogne (19) jusqu'à Singles (63).

Cette extension, entraîne l'édition d'une nouvelle version du Topoguide, mise à jour, qui inclura la totalité du parcours itinérant de 450 kms en rives droite et gauche de la Dordogne, ainsi que les différentes boucles évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € à l'association la Dordogne de Villages en Barrages pour l'édition du nouveau topoguide.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame la Présidente cède donne la parole à **France CHASTAINGT, conseillère déléguée au tourisme et à l'économie.**

CONVENTION DE PARTENARIAT DECOUVERTE DE L'ACTIVITE CERF VOLANT - VOL LIBRE AUX TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

La Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 pour l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite proposer des animations autour de la fabrication et des vols de cerf-volant avec le Comité Départemental de vol libre.

Le Comité départemental de vol libre s'engage à animer des ateliers « Fabrique ton cerf-volant » aux Tours de Merle, gracieusement. Un forfait de remboursement des frais kilométriques selon le

barème national en vigueur est mis en place afin de défrayer les déplacements de l'animateur d'atelier.

Les deux parties établissent communément le programme et les thèmes abordés et s'engagent à diversifier l'offre d'animation auprès du grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide de conventionner avec l'association Comité départemental de vol libre afin de proposer gracieusement des animations autour du vol libre (cerf-volant) aux Tours de Merle dans le cadre de la programmation annuelle des Tours de Merle. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : le Conseil Communautaire accorde un forfait frais de déplacement équivalent au barème national afin de couvrir les frais de déplacements de l'animateur d'atelier.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

France CHASTAINGT, conseillère déléguée au tourisme et à l'économie poursuit en présentant une délibération portant approbation d'une convention pour les animations nature aux Tours de Merle.

Elle précise également que le site des Tours de Merle, au 21 septembre 2022, a reçu 21 285 visiteurs, avec un chiffre d'affaires supérieur de 50 000 € par rapport au prévisionnel. Une restitution précise sera réalisée au conseil communautaire après la fermeture du site en novembre.

Vincent ARRESTIER salue ces résultats qui sont le fruit de l'engagement des élus en charge de ce site et des équipes. Il souhaite savoir si la communauté de communes perçoit une commission lors de l'organisation des escape game ?

France CHASTAINGT répond qu'à ce jour, il y a eu 900 participants à l'escape game. Durant la saison, seules deux sessions ont été annulées en raison d'un orage et en raison de l'incendie à proximité du site. La communauté de communes percevra près de 400 €. L'intérêt du jeu est de faire découvrir différemment le site et d'attirer un public qui ne serait pas nécessairement venu de lui-même.

Nicole BARDI, Présidente de la communauté de communes, remercie tout particulièrement l'investissement constant et quotidien de France CHASTAINGT, qui donne vraiment de sa personne pour Merle.

France CHASTAINGT remercie la Présidente et indique que l'équipe doit être remercié tout particulièrement car les contraintes du site, la canicule et les risques encourus cette année en raison de la météo leur ont rendu la tâche encore plus difficile qu'à l'accoutumée.

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR LES ANIMATIONS NATURE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

La Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 pour l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite proposer des animations autour de la nature et de la flore avec des collaborateurs occasionnels et plus précisément des personnes bénévoles et passionnées de nature.

Le bénévole, collaborateur occasionnel s'engage à animer des balades ou des ateliers autour de différents thèmes relatifs à la flore dans le cadre de la programmation des animations des Tours de Merle. Aucune rémunération ne peut être accordée au bénévole. Un forfait de remboursement des frais kilométriques est mis en place afin de défrayer les déplacements les jours d'animation.

Les deux parties établissent communément le programme et les thèmes abordés, en prenant soin de diversifier l'offre d'animation auprès du grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide de conventionner avec Philippe Faury, bénévole afin de proposer des animations autour de la nature aux Tours de Merle dans le cadre de la programmation annuelle des Tours de Merle. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : le Conseil Communautaire accorde un forfait frais de déplacement équivalent au barème national afin de couvrir les frais de déplacements de l'animateur occasionnel.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame la Présidente cède donne la parole à **Daniel GREGOIRE, vice-président délégué à l'environnement**. Il indique que les délibérations à venir sont la conséquence de la loi AGECE.

APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire autorise le SYTTOM 19 à signer le contrat territorial avec Eco-Mobilier pour les articles de bricolage et de jardin.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que :

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire autorise le SYTTOM 19 à signer le contrat territorial avec Eco-Mobilier pour jouets.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DES CONVENTIONS DEEE ET LAMPES USAGEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que :

La collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement dans les conditions posées par le Code de l'Environnement est important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer les conventions avec l'organisme agréé OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

QUESTION DIVERSE :

M. Jean-Basile SALLARD, vice-président délégué à la culture, souhaite saluer le travail réalisé dans le cadre du TER par les enseignants puisque tous les établissements scolaires du territoire (écoles et collèges) ont été labellisé E3D, qui est un label en faveur de la protection de l'environnement. A sa connaissance, il n'y a pas de territoires aussi vastes sur l'Académie de Limoges qui aient bénéficié de ce label.

Il en profite également pour évoquer le succès, depuis la rentrée scolaire, de fréquentation de l'école de musique Théadamuse, financée par la communauté de communes. En effet, certains élus avaient exprimé au printemps des doutes sur ce changement de partenaire.

Je vous avais alors indiqué que notre objectif était de conserver un budget alloué à l'école de musique identique mais en ouvrant à un plus grand nombre d'élèves la possibilité de s'y inscrire. Avec l'antenne du conservatoire de Tulle, nous ne pouvions accueillir plus de 30 élèves. Avec Théadamuse, à ce jour, nous avons 46 élèves et 10 adultes. Nous avons donc de nouveaux enfants qui profitent de ce service et je ne peux que me réjouir de cela. Ces résultats encourageants prouvent que nous avons raison.

Il ajoute enfin que 5 écoles sont candidates pour faire de l'éveil musical avec Théadamuse.

Mme Nicole BARDI lève la séance et invite les Conseillers Communautaires autour du verre de l'amitié offert par la commune d'Auriac.

La Secrétaire de Séance,

Madame Dominique FERRACCI